

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christophe Butruille), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Était absente :

Mme Patricia Mary.

**Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE  
GENERAL  
Affaires diverses**

- ♦ **ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique - LAD-SELA - compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - année 2023 - approbation**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant) et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Champ de foire et du centre-ville historique.

Conformément aux termes de l'article 29 dudit traité de concession, le concessionnaire doit adresser au concédant un compte rendu annuel financier. Ce document qui retrace les comptes de l'année N-1 doit être approuvé dans le courant du premier semestre de l'année N.

Pour mémoire, il est rappelé que la ZAC comporte quatre sites distincts :

Site 1 : *Champ de foire,*

Site 2 : *Bertin-Gare,*

Site 3 : *Connétable,*

Site 4 : *Porte Sud.*

Le bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 12 631 965 €.

Au 31/12/2023 :

- En produits..... 1 897 € ont été réalisés,
  - En charges..... 414 394 € ont été réalisés,
- Soit un résultat, pour 2023, de..... - 412 497 € au 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du CRAC 2023 suite à la présentation qui en a été faite en séance et d'approuver les propositions du concessionnaire.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant LAD - SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession pour une durée de 8 années,

VU l'article 29 du traité de concession, faisant obligation au concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité le compte rendu annuel financier de l'opération concédée,

VU le budget principal de la Ville,

VU le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2023 par LAD-SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC, annexé à la présente délibération,

VU la présentation faite en COPIL "ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique" en date du 13 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation qui a été faite du compte rendu annuel à la collectivité 2023 établi par LAD-SELA, concessionnaire-aménageur, sis 2 boulevard de l'Estuaire à Nantes,

**APPROUVE** les propositions du concessionnaire exposées dans le CRAC 2023,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **11 JUL. 2024**

- son affichage le **17 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240704-DEL-240704-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.